

DPC 2019-2024

PREMIÈRE ANALYSE

11 septembre 2019

Contact : Staff UNIPSO
Destinataire(s) : Membres UNIPSO
Objectif : Information
Confidentiel : NON

OBJET DE LA NOTE

La présente note propose une première analyse de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) pour la législature 2019-2024.

Cette lecture de l'UNIPSO de la DPC a pour objectif de relever les mesures et propositions du Gouvernement de la FWB qui concernent le secteur à profit social et d'y apporter une première réflexion au regard du Mémoire et des positions de l'UNIPSO.

Les considérations apportées portent principalement sur des thématiques transversales. Quant aux politiques et aspects plus sectoriels, la réflexion de l'UNIPSO doit être alimentée par celle de ses fédérations membres relevant du secteur concerné.

Des fiches thématiques et synthétiques seront préparées pour la rencontre avec les différents Ministres.

ANALYSE DE LA DPC**INTRODUCTION (PP. 3-4)**

Nous souhaitons relever positivement l'intention du Gouvernement de consolider le rôle et l'autonomie du secteur associatif qui, à côté des services publics, est essentiel pour la cohésion sociale et la vitalité démocratique. Pour cela, il utilisera les leviers dont il dispose et notamment la mise en œuvre, dans ses politiques, des principes de la charte associative.

À la lecture de l'ensemble de la DPC, nous souhaitons attirer l'attention sur la nécessaire concertation avec les acteurs concernés, dont les fédérations d'employeurs, pour l'élaboration et la mise en œuvre des propositions et mesures annoncées. Cette concertation est parfois évoquée dans la DPC mais pas dans toutes les politiques.

Dans ce cadre, il y a lieu de rappeler au Gouvernement l'importance d'un modèle social fort et d'une concertation sociale efficiente. Comme affirmé dans le Mémoire de l'UNIPSO, les organisations représentatives des entreprises (employeurs) du secteur à profit social sont des interlocuteurs

Ref. : N2019-096

UNIPSO ASBL

Square Arthur Masson 1 bte 7 – 5000 Namur (siège social)

Rue du Congrès 37-41 bte 3 – 1000 Bruxelles

☎ 081/24.90.20

☎ 02/210.53.00

unipso@unipso.be – www.unipso.be – N° entr. : 0464 281 392 – Belfius IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

responsables qui connaissent la réalité de terrain et peuvent se placer à un niveau où des arbitrages et des complémentarités sont nécessaires. Le secteur doit être impliqué aux côtés des gouvernements pour élaborer des politiques et des stratégies publiques ambitieuses, durables et articulées avec les véritables besoins sociétaux.

CHAPITRE 1. ENSEIGNEMENT (PP. 5-17)

L'UNIPSO souligne positivement la volonté du Gouvernement de la FWB de :

- ▶ Renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région Bruxelles-Capitale concernant l'enseignement en alternance, l'enseignement qualifiant et le numérique ;
- ▶ Veiller à la transition entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel ;
- ▶ Renforcer les apprentissages de base (lire, écrire, comprendre, communiquer, compter et calculer). Renforcer de nouveaux référentiels en français, mathématique, sciences, histoire et géographie. Les employeurs du secteur à profit social soutiennent pleinement ce renforcement ;
- ▶ Assurer de réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun pour aboutir à une orientation positive pour tous les élèves en favorisant les collaborations avec les acteurs extérieurs (entreprises, centres de formation, institutions et associations culturelles, etc.). L'UNIPSO attire l'attention sur les initiatives déjà réalisées dans le cadre des Cités des métiers et des IBEFE. Des liens sont peut-être encore à amplifier ;
- ▶ Mettre en place des assises de l'orientation ;
- ▶ Renforcer le soutien aux directions des écoles fondamentales pour leur permettre de se consacrer à l'innovation pédagogique et le soutien aux équipes ;
- ▶ Assurer l'attractivité des fonctions de direction par révision barémique en fonction de la charge de travail ;
- ▶ Renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle dans le cadre de l'enseignement supérieur, dans l'enseignement de promotion sociale ;
- ▶ Mettre en place le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique).

L'UNIPSO attire cependant l'attention sur la question des stages proposés pour de nombreux publics (Ici, s'ajoutent des stages d'observation pour les élèves du tronc commun) et ce, au regard des mesures annoncées dans la DPR. L'UNIPSO se demande si des concertations seront menées avec les partenaires sociaux afin de déterminer l'offre globale de stages.

En ce qui concerne les activités extrascolaires, l'UNIPSO demande que les mesures annoncées, telles que la proposition d'activités à haute valeur pédagogique ou leur réorganisation dans le cadre d'une révision du rythme scolaire, soient concertées avec les fédérations sectorielles. Il en est de même pour toute modification de législation pour les écoles de devoir.

Concernant l'enseignement qualifiant, l'UNIPSO souligne le travail déjà réalisé par les IBEFE relatif à l'évaluation des filières, des options et sur l'alternance.

Quant à l'enseignement spécialisé et le décroisement avec l'enseignement ordinaire, l'UNIPSO insiste sur l'importance de la concertation avec les fédérations sectorielles (CP 319.02) sur ces questions.

CHAPITRE 2. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PP. 18-22)

L'UNIPSO relève la volonté du Gouvernement de la FBW de :

- ▶ Refinancer l'enseignement supérieur tout en veillant à une offre d'enseignement équilibrée et cohérente sur le territoire ;
- ▶ Favoriser les synergies entre les établissements ;
- ▶ Veiller à une meilleure transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Exemple : encourager la venue régulière d'enseignants de l'enseignement supérieur dans l'enseignement secondaire ;
- ▶ Dynamiser les pôles d'orientation ;
- ▶ Développer des passerelles pour faciliter le parcours des étudiants et les changements d'orientation ;
- ▶ Développer un dialogue constant avec les acteurs de terrain afin de connaître les demandes de terrain et améliorer la qualité de l'enseignement. L'UNIPSO demande que les employeurs du secteur à profit social puissent également faire partie de ce dialogue au vu des nombreux métiers issus du supérieur qui les concernent ;
- ▶ Veiller à poursuivre la mise en œuvre de la réforme du financement des infrastructures hospitalières universitaires et à permettre l'évolution de projets d'infrastructures hospitalières qui s'inscrivent dans une collaboration entre hôpitaux. L'UNIPSO demande que les fédérations sectorielles soient concertées ;
- ▶ Faciliter l'apprentissage tout au long de la vie via le renforcement de la valorisation de l'expérience professionnelle et le développement de structures collectives d'enseignement supérieur. L'UNIPSO demande que les fédérations soient concertées dans le processus de valorisation de l'expérience professionnelle en regard des métiers à exercer.

CHAPITRE 3. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE (PP. 23-24)

Au regard de son Memorandum, l'UNIPSO se réjouit des propositions du Gouvernement de la FBW suivantes :

- ▶ Renforcer l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement de promotion sociale afin de permettre aux étudiants de suivre une formation de la manière la plus pragmatique, en particulier pour ceux qui recherchent un emploi. L'UNIPSO souhaite que ce point s'inscrive dans la volonté de synergies entre les acteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle évoquée dans la DPR ;
- ▶ Favoriser la formation continuée tant au niveau de la reprise d'études « initiales » qu'au niveau du suivi d'unités d'enseignement relevant de la formation tout au long de la vie ;
- ▶ Renforcer les passerelles avec la formation professionnelle pour adulte ;
- ▶ Encourager les coopérations et fusions sur base volontaire entre établissements d'enseignement de promotion sociale pour harmoniser l'offre de formation et renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des établissements, tout en veillant à conserver une offre de proximité.

CHAPITRE 4. RECHERCHE SCIENTIFIQUE (PP. 25-26)

On retient, dans ce chapitre, la volonté du Gouvernement de la FBW de développer un mécanisme flexible d'aide réservé à des projets de recherche (par exemple, en ce qui concerne le numérique et l'intelligence artificielle) conjoints entre une université et une entreprise, une collectivité publique ou une association, dans le cadre duquel le doctorant affecterait son temps de travail entre l'université et le partenaire choisi. Ceci peut être une opportunité pour le secteur à profit social de mener des projets de recherche le concernant.

CHAPITRE 5. ENFANCE (PP. 27-29)

Accueil de la petite enfance

Au niveau de l'accueil de la petite enfance (0-3 ans), une série de propositions sont émises pour un accueil de qualité.

Nous pouvons relever la volonté de mettre en œuvre progressivement la réforme des milieux d'accueil en collaboration avec les acteurs de terrain (pouvoirs locaux, milieux d'accueil, etc.), les Régions et la COCOF et veiller à l'accroissement de l'offre de places et à la qualité de la formation du personnel.

A côté de cette réforme, il est mentionné une volonté d'améliorer l'offre d'accueil et de tendre vers un taux de couverture minimum de places d'accueil dans toutes les communes, tenant compte des demandes (avec un taux minimum de places avec des tarifs liés aux revenus des parents), en programmant en priorité les nouvelles places dans les communes et quartiers qui n'atteignent pas ce taux et en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité. Il est à noter positivement la prise en compte des demandes d'accueil et non pas uniquement de l'offre ainsi que la concertation prévue avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain. Plus généralement, pour répondre aux besoins, il est prévu de poursuivre la réflexion visant à augmenter les places disponibles dans les différents types de milieux d'accueil.

Concernant certains types d'accueil, il est prévu de développer l'offre de garde d'enfants malades en lien avec les organismes régionaux compétents, de poursuivre et généraliser la mise en place du statut des accueillants et accueillantes d'enfants (y compris les co-accueillant.e.s conventionné.e.s) après évaluation et de poursuivre le soutien aux services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE).

A la lecture de la DPR, il est à saluer l'attention particulière portée à l'accessibilité (financière, informationnelle, etc.) des milieux d'accueil, et ce par diverses mesures :

- ▶ Offrir des solutions d'accueil accessibles financièrement qui répondent aux besoins des parents (heures d'ouverture, taux de présence des enfants, etc.) ;
- ▶ Revoir la participation financière des parents pour diminuer le pourcentage payé par les parents aux revenus faibles et informatiser le calcul de la participation financière pour alléger la charge administrative des travailleurs sociaux ;
- ▶ Veiller à l'accessibilité des haltes-accueil aux familles à faibles revenus ;
- ▶ Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école maternelle ;
- ▶ Assurer aux parents une information claire et transparente sur les disponibilités en milieux d'accueil.

Plus globalement, le Gouvernement souhaite faire des milieux d'accueil de la petite enfance des lieux ouverts sur leur environnement, travaillant en réseau avec les autres acteurs sociaux pour maximiser leur utilité sociale au bénéfice de la population environnante.

L'UNIPSO souligne enfin la volonté du Gouvernement FWB de créer une formation de niveau bachelier en éducation et accueil de l'enfance qui rejoint les travaux réalisés par l'ONE. L'UNIPSO note la volonté de la sensibilisation à la pauvreté infantile via les cursus de formation. Des travaux sont en cours au sein du SFMQ quant au référentiel métier de l'accueillant d'enfant. Des liens seront donc à développer entre le SFMQ et les instances rédigeant les référentiels dans l'enseignement supérieur. L'UNIPSO pointe les métiers tels que : infirmier, éducateur, éducation et accueil de l'enfance, etc.

Accueil temps libre

Au niveau de l'accueil temps libre (ATL) et des activités extrascolaires, il est prévu de :

- ▶ Reconnaître l'ATL comme un troisième lieu de vie (à côté de la famille et de l'école), garant de la lutte contre les inégalités sociales, et d'améliorer sa qualité et son accessibilité ;
- ▶ Étendre la gratuité de l'accueil avant et après l'école à l'ensemble des écoles et proposer des horaires répondant aux besoins des parents ;
- ▶ Élaborer une stratégie, avec les acteurs scolaires et extrascolaires, en vue de la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire ;
- ▶ Développer une offre de stages accessibles financièrement à tous durant les vacances scolaires en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents.

Il est à noter que, dans l'ATL, l'accessibilité de l'accueil est aussi une préoccupation du Gouvernement, ce que nous pouvons relever positivement.

Par ailleurs, nous souhaitons faire le lien avec la DPR qui prévoit que le Gouvernement étendra le mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans (p. 23). L'UNIPSO s'est, dans le passé, déjà opposée à une telle extension qui risque de concurrencer le secteur existant, déprofessionnaliser l'accueil des enfants et, partant, en diminuer la qualité (même s'il est précisé que le Gouvernement veillera au renforcement des qualifications et à une formation adéquate des encadrants).

Soutien aux familles

Concernant le soutien aux familles, nous relevons les mesures suivantes :

- ▶ Augmenter les services d'accompagnement des familles (en période périnatale, en service de liaison à la maternité ou ailleurs, en fonction du choix d'accouchement, en consultations pour enfants ou en visite à domicile, équipes SOS-Enfants, lieux de rencontre, espaces pour les parents dans la séparation, etc.) ;
- ▶ Poursuivre le développement des consultations prénatales de l'ONE et en assurer la gratuité ;
- ▶ Développer les consultations pour enfants et améliorer l'accès pour les futures mères et les enfants à une offre de médecine préventive renforcée ;
- ▶ Mettre en place des instruments spécifiques de soutien à la monoparentalité afin de lutter contre le risque de pauvreté ;
- ▶ Renforcer l'accompagnement dans les prisons des femmes enceintes ou avec leur enfant et mener une réflexion, en concertation avec l'autorité fédérale, sur l'opportunité de systématiser le recours aux milieux d'accueil pour les enfants des détenues ;
- ▶ Soutenir des services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin de garantir une offre de service uniforme ;
- ▶ Concrétiser l'informatisation du « carnet de santé 0–18 ans » afin que les informations contenues puissent facilement transiter entre tous les acteurs (médecins traitants, pédiatres, hôpitaux, centres PMS, etc.). A ce propos, il serait utile de faire le lien avec les outils proposés au niveau de la Région wallonne et inscrits dans la DPR en matière de santé : portail unique pour le patient et le réseau de santé wallon (p. 91 DPR).

Au niveau de l'ONE, son rôle sera confirmé en tant qu'organisme de référence et sera modernisé pour mieux rencontrer les besoins des usagers.

CHAPITRE 6. JEUNESSE (PP. 30-31)

L'objectif d'une politique de jeunesse doit être de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Pour pérenniser cet objectif, le Gouvernement travaillera en concertation avec les organisations de jeunesse et centres et maisons de jeunes. Le

travail de valorisation du secteur sera poursuivi. Une attention particulière sera donnée à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre du secteur et de sa couverture territoriale.

Le Gouvernement s'engage notamment à :

- ▶ Mettre en place une conférence interministérielle et intergouvernementale consacrée à la jeunesse afin de travailler sur une vision transversale de la jeunesse entre l'autorité fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Maintenir les services et prêts de matériel aux mouvements de jeunesse ;
- ▶ Concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets « organisations de jeunesse » et « centres de jeunes » réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative ;
- ▶ Favoriser les projets intergénérationnels dans tous les secteurs ;
- ▶ Soutenir la mise en œuvre du Forum des jeunes ;
- ▶ Soutenir le service citoyen.

CHAPITRE 7. LUTTE CONTRE TOUTE FORME D'EXCLUSION (P. 32)

Ce chapitre comprend notamment la lutte contre l'analphabétisme, le soutien à des actions de prévention pour les jeunes en difficulté par la participation, la citoyenneté, la culture, le sport, etc. Le Gouvernement poursuivra également l'accueil et l'hébergement des enfants pour lesquels ce besoin est nécessaire, quel que soit leur statut. Il veillera notamment à l'accueil et la scolarisation des primo-arrivants.

CHAPITRE 8. AIDE À LA JEUNESSE (PP. 33-34)

Après l'adoption de l'importante réforme du secteur de l'aide à la jeunesse, la nouvelle législature sera celle de sa mise en œuvre, en concertation avec le secteur, et, le cas échéant, assortie d'adaptations décrétales.

Il y a une volonté de développer des actions de prévention en concertation avec les autres secteurs (politique territoriale de prévention, quartiers défavorisés).

Pour les jeunes en danger ou ayant subi des maltraitements, il s'agit également de développer une aide spéciale adaptée et donc de développer une offre de services répartis équitablement sur le territoire de la FWB. L'intention est de réduire le délai de placement du jeune et de favoriser un retour rapide en famille.

Une attention particulière sera portée aux jeunes dits « incasables » (nous nous interrogeons sur ce que ce terme recouvre et son emploi dans un tel texte) par diverses mesures :

- ▶ Renforcement des capacités des services d'accompagnement et des services résidentiels ;
- ▶ Couverture territoriale des services résidentiels d'urgence ;
- ▶ Développement de l'offre de prise en charge en services résidentiels d'observation et d'orientation (intégration dans les services des Régions). Il y a également la poursuite de l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés de moins de 15 ans.

Pour les jeunes ayant commis ou soupçonnés de commettre une infraction, il y a une volonté de diversifier les modes de prise en charge, tenant compte de la situation du jeune (toxicomanie, troubles mentaux, radicalisation, etc.) : offre restauratrice (médiation, concertation en groupe, etc.) et placement en IPPJ. Au niveau des IPPJ, le Gouvernement veillera à maintenir un nombre de places suffisant au regard des besoins.

Au niveau de la formation, il est précisé une volonté de renforcer la formation du personnel en IPPJ et la formation permanente tout au long de la vie des conseillers laïques et religieux. L'UNIPSO attire

l'attention du Gouvernement sur l'adéquation entre les obligations de formation qui doivent être mises en œuvre et le financement de celles-ci.

CHAPITRE 9. JUSTICE COMMUNAUTAIRE (PP. 35-36)

On note la volonté d'adopter un Code de la justice compilant l'ensemble des dispositions de droit positif en FWB et la mise en place d'une conférence interministérielle (CIM) visant la réinsertion des justiciables, qui englobera l'actuelle conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral afin d'optimiser l'action de la justice communautaire en relation avec les politiques des autres entités fédérées.

L'intention du Gouvernement FWB est de mettre en place un projet pilote de maison de *désistance* (encadrement spécifique et hébergement pour les justiciables qui, pour sortir d'un parcours délinquant, ont besoin de s'éloigner de leur milieu de vie et de bénéficier d'un accompagnement structurant) à Bruxelles et d'évaluer les dispositifs existants (comme les maisons de justice et l'aide aux justiciables).

Le GFWB entend veiller au développement de l'offre d'enseignement et encourager, en particulier, les cours d'alphabétisation et de français. On note la volonté de mettre en œuvre le protocole de collaboration (conclu en mai 2019 avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale) relatif aux formations et mises à l'emploi des détenus et anciens détenus ainsi que celui conclu avec l'autorité fédérale concernant la mise en place d'un guichet unique pour les victimes d'attentats terroristes et de catastrophes majeures.

Une partie importante des mesures concerne la prise en charge du radicalisme violent, le Gouvernement souhaitant notamment développer les formations visant à sensibiliser les acteurs de terrain (services d'aide aux détenus, maisons de justice, secteur de l'aide à la jeunesse, etc.) au radicalisme violent.

CHAPITRE 10. EGALITÉ DES CHANCES ET DROIT DES FEMMES (PP. 37-39)

Le Gouvernement s'engage à lutter activement et de façon concertée contre toutes formes de discrimination, de préjugés, stéréotypes (quels que soient l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre de la personne, son origine, sa santé, son éventuel handicap, etc.).

Le Gouvernement entend garantir les droits des femmes et s'engage à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre de toutes les politiques menées. L'école sera un lieu privilégié pour cette lutte. L'importance de la diversité sociale et de genre sera par ailleurs intégrée dans la formation initiale et continuée des enseignants et des professionnels de l'enfance.

L'accent est mis sur les campagnes systématiques et récurrentes de sensibilisation sur les questions de genre (notamment dans les infrastructures sportives), contre les discriminations (et les propos haineux) en partenariat avec les opérateurs d'organisations de jeunesse et d'éducation permanente, pour les droits des personnes LGBTQI+.

Le Gouvernement de la FWB entend aussi stimuler, auprès de toutes les institutions qu'il subventionne ou agréé, la recherche de la parité, la lutte contre le harcèlement sexuel et la prévention de toute forme de violence ainsi que la mise en œuvre de politiques et projets non sexistes et sans biais de genre.

Le cadre législatif par secteur sera adapté pour tendre vers la parité, d'ici 2024, dans les domaines tels que la culture et les médias. Cet objectif sera pris en considération dans l'attribution des subsides, bourses et autres directions de lieux culturels.

Un soutien structurel sera apporté aux associations actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+, en particulier par la création de refuges.

CHAPITRE 11. CULTURE ET ÉDUCATION PERMANENTE (PP. 40-43)

Il est prévu la relance de la dynamique des « bassins de culture » visant à assurer un investissement équitable entre tous les territoires, y compris ruraux.

A cet égard, le Gouvernement s'engage notamment à :

- ▶ Valoriser les spécificités de l'action associative critique et active ainsi que de renforcer l'éducation permanente dans son rôle capital en matière de participation citoyenne et de démocratie culturelle (mise en œuvre de la réforme du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, réalisée en 2018, par l'adoption des arrêtés d'application adéquats, en concertation avec le secteur) ;
- ▶ Renforcer l'accès à la culture pour tous notamment à travers l'accessibilité financière des activités culturelles (avec un accent sur les publics scolaires) ;
- ▶ Renforcer le rôle de pierre angulaire des centres culturels en FWB ;
- ▶ Tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques.

A noter qu'au-delà de l'annonce d'un fort soutien à la culture et aux artistes, la DPC contient également la volonté du Gouvernement de la FWB d'encourager le mécénat et les dons, de développer le financement participatif (plateformes de crowdfunding) et les différentes formes de partenariats entre le public et le privé.

CHAPITRE 12. MÉDIAS (PP. 44-47)

Relevons le soutien au développement numérique des télévisions locales, la modernisation des styles de formats, le renforcement de leur identité commune et la poursuite des mutualisations. Créer entre elles et avec la RTBF des synergies, que ce soit en termes de contenus, d'équipements ou d'infrastructures, tout en garantissant leur indépendance éditoriale.

Le Gouvernement prévoit également de renforcer les collaborations entre les acteurs de terrain pour des actions concertées en éducation aux médias (RTBF, télévisions locales, éditeurs de presse, centres de ressources en éducation aux médias, centres culturels, Point Culture, associations de jeunes, associations de parents, opérateurs d'éducation permanente, cinémathèques, bibliothèques publiques, etc.).

CHAPITRE 13. NUMÉRIQUE (PP. 48-49)

Le Gouvernement met l'accent sur les standards ouverts, les logiciels libres et l'open data comme des outils indispensables pour assurer l'accessibilité de tous aux technologies de l'information tout en garantissant la liberté de chaque utilisateur et le respect de la vie privée.

Le Gouvernement soutiendra prioritairement les contenus de qualité, libres d'accès, indépendants et accessibles au plus grand nombre, notamment aux personnes porteuses d'un handicap, par exemple en augmentant le nombre de sites labellisés « *anysurfer* », accessibles aux personnes à besoins spécifiques (malvoyants, malentendants, sourds, etc.).

Le Gouvernement souhaite aussi que les projets de simplification et de dématérialisation s'accompagnent systématiquement d'une amélioration du niveau de sécurité.

CHAPITRE 14. LE SPORT (PP. 50-51)

La pratique du sport est reconnue comme bénéfique pour la santé physique et mentale, le développement personnel et pour la cohésion sociale.

Le Gouvernement veut augmenter l'offre sportive (soutien aux fédérations, aux clubs, à l'Adeps, etc.) et améliorer les infrastructures. A ce propos, de la stabilité et des synergies importantes entre la FWB, la Wallonie et la Cocof sont mises en avant.

Il faut souligner positivement les volontés suivantes :

- ▶ Ecouter les acteurs de terrain et les citoyens pour proposer une offre sportive adaptée aux besoins des personnes et aux différentes tranches d'âge (en particulier en matière d'handisport) et des bassins de vie ;
- ▶ Être attentif aux préoccupations exprimées par les fédérations et les clubs sportifs ;
- ▶ Faciliter l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des temps habituels d'utilisation ;
- ▶ Evaluer et, le cas échéant, réviser le décret du 8 décembre 2006 relatif à l'organisation et au subventionnement du sport en Communauté française ;
- ▶ Pérenniser et développer les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux Intégrés.

CHAPITRE 15. DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ (P. 52)

A l'instar de ce qui est prévu en Wallonie dans sa DPR, il est prévu une redynamisation de la démocratie en FWB en mettant les citoyens au cœur de l'ensemble des processus de décision au niveau régional et local. Le développement de cette dimension contributive aura des impacts dans les modes d'élaboration des décisions et notamment ceux qui ont un impact pour le secteur à profit social.

Dans cet objectif, il est prévu notamment de :

- ▶ Moderniser le droit de pétition, mettre en place des commissions parlementaires mixtes composées d'élus et de citoyens, développer le droit d'initiative citoyen ;
- ▶ Développer la fonction d'experts du vécu, soutenir la R&D en innovation démocratique, soutenir des actions de sensibilisation et de pédagogie avec les acteurs de terrain pour une meilleure participation des jeunes à la vie politique, poursuivre le développement du service citoyen, formation et soutien des fonctionnaires aux processus participatifs.

CHAPITRE 16. GOUVERNANCE (PP. 53-54)

A l'instar de ce qui est indiqué dans le DPR wallonne, le Gouvernement entend appliquer les principes de bonne gouvernance pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie. Les organismes et pouvoirs locaux wallons devront montrer l'exemple en matière de gouvernance et de saine gestion. Reste à savoir quels sont ces principes de bonne gouvernance.

De même, la DPC cite le renforcement de la transparence de l'action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs et l'adoption de règles de transparence notamment en matière de cadastres des subsides. Ce principe touche à l'une de nos revendications de simplification administrative, selon laquelle nous prônons un juste contrôle des subventions obtenues par le secteur à profit social, pour autant que ce contrôle soit mesuré et n'engendre pas une charge administrative trop importante. Nos mémorandum et notes associées reprennent diverses solutions pour ce faire.

Il est également relevé que le Gouvernement veillera à ce que les données publiques dont dispose la FWB soient le plus largement possible accessibles dans une logique d'open data. Bien que l'objectif de transparence qui transcende cette mesure soit louable, il nous semble important de préciser que la dynamique d'open data comporte également des risques importants, notamment celui de ne pas savoir encadrer le traitement des données sensibles et personnelles et que celles-ci soient « mal » utilisées, sans tenir compte d'un ensemble de réalités. Le défi y afférent est de protéger les personnes et leurs choix de vie, sans les catégoriser pour autant.

CHAPITRE 17. LES SERVICES PUBLICS ET LA FONCTION PUBLIQUE (PP. 55-57)

La DPC reprend un ensemble de mesures contribuant à une fonction publique garante de l'intérêt général, notamment son efficacité et son impartialité. La plupart des mesures sont identiques à celles indiquées dans la DPR wallonne.

Pour ce faire, le Gouvernement entend notamment (pour ce qui nous concerne directement) :

- ▶ Veiller à faciliter et simplifier les démarches administratives des particuliers et des entreprises ;
- ▶ Renforcer et faciliter l'accès à l'information pour les citoyens ;
- ▶ Mettre en place une politique d'évaluation qui garantisse un service administratif optimal aux citoyens, aux entreprises et aux associations ;
- ▶ Offrir les meilleurs services administratifs aux citoyens, entreprises et associations. Ce sont autant de mesures que nous accueillons positivement.

Concernant l'évaluation des procédures actuelles, la DPC cite l'adaptation de ces procédures en vue de les simplifier, de les rendre plus rapides et d'assurer leur traçabilité. Un maximum de démarches actuelles opérées par les citoyens, les entreprises ou les associations seront informatisées et numérisées pour leur permettre d'accomplir l'ensemble des formalités en ligne, y compris via smartphones. Cette volonté, nous la partageons depuis de nombreuses années, à condition que cela soit réfléchi en co-construction avec les secteurs et acteurs concernés, sans alourdir la charge administrative de l'une des parties, que ce soit l'administration ou les usagers.

CHAPITRE 18 : EUROPE ET INTERNATIONAL (PP. 58-61)

Dans ce chapitre, il y a lieu de retenir principalement certains éléments qui peuvent avoir un impact pour le secteur à profit social.

Au niveau européen

A cet égard, les principales mesures proposées sont les mêmes que celles issues de la DPR, à savoir :

- ▶ Le développement des normes écologiques, sociales et environnementales *ambitieuses* et contraignantes au niveau européen ;
- ▶ La priorité à la réalisation des objectifs de développement durable pour chaque projet et programme internationaux ;
- ▶ La mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, ce qui était une demande de l'UNIPSO dans son Mémoire européen, et en particulier les politiques de lutte contre la pauvreté (politique chiffrée et ambitieuse de lutte contre la pauvreté au niveau européen, test européen d'impact de pauvreté, la sauvegarde d'un financement *ambitieux* des réseaux européens de lutte contre la pauvreté (EAPN, logement, énergie, etc.)) ;
- ▶ La création d'une « garantie pour l'enfance » telle qu'à l'étude depuis 2017, assurant que chaque enfant en Europe en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ait accès à des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, un accueil de la petite enfance gratuit, un logement décent et une alimentation adéquate ;
- ▶ Un accès étendu pour tous les jeunes Européens à un programme Erasmus ;
- ▶ Le renforcement des libertés individuelles et du vivre ensemble, visant en particulier l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle.

Au niveau international

Au niveau de la politique internationale, notons une attention particulière pour le développement de la francophonie sur tous les continents (notamment via le renforcement et le développement de réseaux d'école à programme belge à l'étranger, le développement du modèle « Erasmus francophone », la simplification des équivalences de diplômes), une stimulation des coopérations

internationales en matière de recherche scientifique et un soutien au rayonnement de la culture et de la créativité francophone en adaptant les mécanismes de soutien aux besoins des opérateurs. Il est prévu également un renforcement du rôle de Wallonie-Bruxelles-International (WBI).